

**Séance régulière du conseil d'établissement  
de l'école Arthur-Vaillancourt  
tenu le mardi 24 mars 2026, 18 h 30, en teams**

*Adopté*

**Présences :**

Parents :	Personnel :	Public :	Autres :
Jade Pelletier Jean-François Bélisle Méliane Laurier Mylène Borduas Elisa Bégin, substitut	Vanessa Filion Julie Lafrance Sabrina Pomerleau	Aucun public	Marie-Annik Dion, directrice par intérim Julie Bernier-Gagnon, secrétaire

**1. Ouverture de l'assemblée**

Mme Jade Pelletier, présidente du Conseil d'établissement, ouvre l'assemblée. Il est 18h33.

**2. Parole au public**

Aucun public présent.

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La présidente, madame Jade Pelletier, présente sommairement l'ordre du jour.

Ajout de deux sorties au point 12; Gumboots et Odyscène

Il est proposé par Mme Mylène Borduas D'ADOPTER l'ordre de jour.

**Adopté**

**Résolution n° CE-2526-031**

**4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 27 janvier 2026**

La présidente présente sommairement le procès-verbal, celui-ci ayant été rendu disponible au préalable.

Correction d'une erreur au point 10.4.

Il est proposé par M. Jean-François Bélisle D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 27 janvier, avec la correction.

**Adopté**

**Résolution n° CE-2526-032**

## 5. Établir les règles de fonctionnement du service des dineurs 2026-2027

Présentation des règles de fonctionnement établi par la direction. La conformité du document a été approuvée par une avocate du centre de service.

Il est proposé par Mme Vanessa Filion D'APPROUVER les règles de fonctionnement du service des dineurs 2026-2027, tel que présenté.

**Adopté**

**Résolution n° CE-2526-033**

## 6. Adopter les règles de fonctionnement du service des dineurs

ATTENDU que, conformément à l'article 77.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement doit adopter, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les règles de fonctionnement du service de garde, établies en conformité avec les modalités d'organisation convenues avec le centre de services scolaire en vertu de l'article 256 LIP;

ATTENDU que, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, un document dans lequel sont clairement établies les règles de fonctionnement du service de garde doit être remis au parent de l'élève qui y est inscrit, au moment de l'inscription et chaque fois qu'une modification y est apportée;

ATTENDU que les règles de fonctionnement adoptées par le conseil d'établissement doivent être conformes aux orientations la *Politique organisationnelle des services de garde du CSSMI* (SEJ-18);

ATTENDU que les contributions financières déterminées dans les règles de fonctionnement pour les différents types de fréquentation doivent être conformes à la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08);

ATTENDU qu'une autorisation spécifique a été accordée par le CSSMI pour déroger au modèle proposé;

ATTENDU les discussions que le conseil d'établissement a eues au sujet du fonctionnement du service de garde en respect des besoins et de la réalité de leur milieu;

Il est proposé par : M. Jean-François Bélisle

D'ADOPTER les règles de fonctionnement du service des dineurs pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution n° CE-2526-034**

## **7. Établir les principes d'encadrement des contributions financière qui peuvent être assumées par les parents**

Présentation des principes d'encadrement des contributions financière par la direction.

Il est proposé par Mme Mylène Bourduas D'APPROUVER les principes d'encadrement des contributions financière qui peuvent être assumées par les parents, tel que présenté.

**Adopté**

**Résolution n° CE-2526-035**

## **8. 1. Contributions financières facturées aux parents dans le cadre d'un projet pédagogique particulier musical de l'école Arthur-Vaillancourt**

ATTENDU la volonté du conseil d'établissement de mettre en place un projet pédagogique particulier musical et que celui-ci engendre des coûts supplémentaires à ce qui est prévu dans le programme de formation de l'école québécoise, coûts qui doivent être assumés par les parents;

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et les article 3,4 et 6 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels permettent que certaines contributions financières soient exigées des parents dans le cadre de projets pédagogiques particuliers;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que le conseil d'établissement est conscient des coûts supplémentaires que le projet pédagogique particulier musical engendre et exprime sa volonté de maintenir des coûts raisonnables et accessibles pour tous les élèves;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Mme Julie Lafrance

DE METTRE en place le projet pédagogique particulier musical;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents dans le cadre du projet pédagogique particulier musical, qui sont proposées par la direction de l'école dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### **Résolution n° CE-2526-036**

#### **8.2. Principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et des contributions financières pouvant être assumées par les parents**

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés favorisent une utilisation optimale et écoresponsable des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Il est proposé par : Mme Vanessa Filion

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

### **Résolution n° CE-2526-037**

#### **9. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée**

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à

favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve, en tenant compte des autres contributions approuvées, toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, aux activités scolaires, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : M. Jean-François Bélisle

**De mandater** la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :

- i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
- ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
- iii. Surveillance du dîner;
- iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
- v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

**Adopté**

**Résolution n° CÉ-2526-038**

## **10. Approuver la grille-matière 2026-2027**

Aucune modification n'est proposée pour l'an prochain.

Il est proposé par Mme Méliane Laurier D'APPROUVER la grille matière 2026-2027, tel que présentée.

**Adopté**

**Résolution n° CE-2526-039**

## **11. Approuver le code de vie de l'école**

Aucune modification n'est proposée pour l'an prochain.

Il est proposé par Mme Vanessa Filion D'APPROUVER le code de vie 2026-2027, tel que présenté.

**Adopté**

**Résolution n° CE-2526-040**

## **12. Activités et sorties éducatives**

Activités présentées :

- Chorale sur le lac, 7 mai, choristes 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année

Proposé par Mme Mylene Borduas D'APPROUVER cette sortie. **Adopté Résolution n° CÉ-2526-041**

- Activité des finissants, 12 juin, élèves 6<sup>e</sup> année

Proposé par Mme Mélianne Laurier D'APPROUVER cette sortie. **Adopté Résolution n° CÉ-2526-042**

- Atelier Gumboots, 1<sup>e</sup> avril, Élèves de 4<sup>e</sup> année

Proposé par M. Jean-François Bélisle D'APPROUVER cette sortie. **Adopté Résolution n° CÉ-2526-043**

- Sortie Théâtre Odyscène, 13 avril, toute l'école

Proposé par Mme Mlène Bourduas D'APPROUVER cette sortie. **Adopté Résolution n° CÉ-2526-044**

- Concerts de fin d'année, violon 5 mai, Piano 25 au 28 mai, Atelier 18 juin, toute l'école

Proposé par M. Jean-François Bélisle D'APPROUVER cette sortie. **Adopté Résolution n° CÉ-2526-045**

## **13. Informations**

13.1 De la visite au Parlement d'Arthur-Vaillancourt : Notre présidente et vice-président sont venus visiter les élèves du Parlement de l'école. Les notes prises par Mme Jade Pelletier lors de cette visite seront transmises aux membres par courriel.

13.2 Des enseignants : Ce fut une grosse période académique avant la semaine de relâche avec la fin de la 2<sup>e</sup> étape et la publication des bulletins. Les élèves de 6<sup>e</sup> année ont participé aux Jeux de l'AQJM. Les projets La Portée a été améliorée et les élèves de 6<sup>e</sup> année sont toujours autant motivés.

13.3 Du personnel de soutien : Anne-Marie a retravaillé le projet La Portée. Un document a été aussi distribué aux enseignants. Animation des ateliers Hors-Piste en 3e et 5e année. Mme Cynthia et Mme Sabrina animent des ateliers d'habiletés sociales avec un groupe d'élèves. Mme Annie prépare ses activités de Pâques.

13.4 De la direction : Mme Dion résume la folie de la panne de courant et l'achat de lampes de sécurité pour la salle de bain des filles. Les auditions de nos futurs élèves pour l'année 2026-2027 ont eu lieu et ce fut un succès pour ce nouveau processus.

#### **14. Courrier**

Lettre de la Papeterie Blainville.

#### **15. Levée de l'assemblée**

La présidente, madame Jade Pelletier, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Il est proposé par Mme Sabrina Pomerleau DE LEVER la séance à 19 h 49. La prochaine rencontre aura lieu le 28 avril 2026

**Adopté**

**Résolution n° CÉ-2526-046**

La présidente

Jade Pelletier

La directrice  
Marie-Annik Dion

La secrétaire

Julie Bernier-Gagnon